

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2026 à 9h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 30 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 17
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 0
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur (pouvoir à SCHMITT Yannick), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/01/10 – 01 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
DESIGNE M. Roger BOEHM, secrétaire de séance.

Date de publication:

16 FEV. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

16 FEV. 2026



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2026 à 9h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 30 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 17
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 0
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur (pouvoir à SCHMITT Yannick), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/01/10 – 02 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 DECEMBRE 2025

Le Président de séance soumet le procès-verbal, transmis avec l'invitation à la présente séance, à approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2025.

Date de publication

16 FEV. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

16 FEV. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM



Bueh

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2026 à 9h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 30 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 17
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 0
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur (pouvoir à SCHMITT Yannick), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/01/10 – 03 – AUTORISATION D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE VERT RUE DES CHENES PAR LES RIVERAINS

L'arbre de l'espace vert rue des Chênes est mort. Il est prévu de le remplacer lors de la journée annuelle de plantation du 31 janvier 2026.

Les riverains de la rue des Chênes ont sollicité le Maire pour couper eux-mêmes l'arbre mort et de transformer le tronc en table de jardin. L'objectif est d'aménager un petit lieu convivial de rencontre.

Le nouvel arbre pourrait être replanté un peu plus loin pour ombrager l'espace vert.

Il faudra toutefois veiller à la visibilité en sortie de cours de la maison voisine et aux réseaux AEP (adduction en eau potable) et EU (eaux usées) qui se croisent sous l'arbre actuel.

M. Pierre HARNIST propose une variété d'arbre qui dispense plus d'ombre que le tilleul qu'il est prévu de planter. Il pose également la question de poser des pavés ou de réaliser une petite plateforme en béton pour faciliter l'entretien des lieux.

Le Maire propose, en cas d'avis favorable pour ce projet citoyen, de faire une note aux riverains et d'organiser une réunion sur site pour caler le projet (avant les plantations du 31 janvier).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
AUTORISE l'aménagement par les riverains d'une table et de sièges sur l'espace vert rue des Chênes
CHARGE le Maire d'organiser et de caler le projet avec les riverains.

Date de publication

16 FEV. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....

16 FEV. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ
Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM
Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2026 à 9h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 30 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 17
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 0
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur (pouvoir à SCHMITT Yannick), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/01/10 – 04 – DECISION DE REALISATION D'UNE HAIE SECHE SUR LE PARCOURS DE SANTE

Le Maire expose que la clôture du parcours de santé du côté de la future plateforme planchée est en mauvais état.

La Communauté de communes ne prévoit pas son remplacement.

De gros travaux d'égouttage vont être réalisés fin janvier 2026 autour du plan d'eau du Staedly dans l'objectif d'améliorer la qualité de son eau.

Il propose d'utiliser les branches et branchages coupés pour réaliser une haie sèche le long de la plateforme planchée sur une cinquantaine de mètres (dans un premier temps) et d'une hauteur de 80 à 120 centimètres en remplacement de l'actuelle clôture.

Il rappelle le principe d'une haie sèche ou haie de Benjes :

- utilisation de branchages pour constituer une clôture économique et esthétique, qui donne au jardin un côté naturel et bucolique
- constitution d'une barrière physique (pour délimiter le potager par exemple)
- brise-vent, qui protège contre l'érosion éolienne et crée un microclimat propice à la plantation de légumes, d'arbustes ou d'arbres
- protection contre l'érosion hydrique par ruissellement
- zone d'accueil, de protection et nidification pour les oiseaux, les invertébrés, les petits mammifères et les insectes qui échapperont là plus facilement à leurs prédateurs. L'abri qu'elles offrent les apparentes à un hôtel à insectes, et elles servent aussi d'abri aux hérissons et amphibiens
- zone de restauration de l'humus et de réservoir de matière organique par les feuilles mortes, les fientes et autres excréments qu'elles retiennent ; ce sont de véritables composteurs naturels
- zone de recyclage et de valorisation des bois morts, branchages et déchets de taille sur place, sans brûlage ni transport.

Cette opération pourrait être réalisée lors d'un chantier participatif par des bénévoles durant les vacances scolaires de février 2026.

La durée de vie d'une haie sèche est d'environ 5 ans.

Le Maire interroge les conseillers quant au lancement de cette opération.

Une communication serait faite dans le Blättel et sur les réseaux sociaux.

Les associations écologistes locales pourraient être sollicitées

Les dates proposées sont les 14, 21 et 28 février de 8h30 à 12h.

L'enlèvement de l'ancienne clôture et l'acquisition de piquets pour y déposer branches et branchages seraient à financer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE La réalisation d'une haie sèche sur le terrain du parcours de santé au Staedly

DECIDE la prise en charge des dépenses liées à cette opération

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document qui serait nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Date de publication:

16 FEV. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

16 FEV. 2026



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2026 à 9h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 30 décembre 2025**

Membres élus..... : 19
Membres en fonction..... : 19
Membres présents : 17
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s) : 0
Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur (pouvoir à SCHMITT Yannick), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/01/10 – 05 – DECISION DE CREATION D'UN SERVICE ANIMATION ET OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR – CHARGE DE COMMUNICATION

Afin de développer à la Médiathèque de Roeschwoog un lieu de vie où l'on tisse du lien social et où l'on se rencontre et afin d'assurer la communication communale, il est proposé la création d'un service Animation et le recrutement d'un animateur.

Les grades de la filière Animation auxquels cet animateur pourrait être recruté sont :

- adjoint d'animation de 2ème classe
- adjoint d'animation de 1ère classe
- adjoint d'animation principal de 2ème classe
- adjoint d'animation principal de 1ère classe
- animateur
- animateur principal de 2ème classe
- animateur principal de 1ère classe

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose, en raison des tâches à effectuer, à l'assemblée, la création d'un emploi permanent à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2026 pour occuper la fonction d'animateur chargé de communication.

Le poste serait ouvert aux grades :

- d'adjoint d'animation de 2ème classe
- d'adjoint d'animation de 1ère classe
- d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- d'animateur
- d'animateur principal de 2ème classe
- d'animateur principal de 1ère classe.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra dans ce cas justifier d'un niveau BAC à BAC +2 ou d'une expérience professionnelle. Il sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente à son grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur afin de pouvoir répondre au besoin du service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE la création d'un service Animation et d'un poste d'animateur

DECIDE, afin de pourvoir ce poste, la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe (catégorie C) à temps complet à 35/35ème à compter du 1er avril 2026 pour occuper les fonctions d'animateur

DECIDE, afin de pourvoir ce poste, la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation de 1ère classe (catégorie C) à temps complet à 35/35ème à compter du 1er avril 2026 pour occuper les fonctions d'animateur

DECIDE, afin de pourvoir ce poste, la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet à 35/35ème à compter du 1er avril 2026 pour occuper les fonctions d'animateur

DECIDE, afin de pourvoir ce poste, la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (catégorie C) à temps complet à 35/35ème à compter du 1er avril 2026 pour occuper les fonctions d'animateur

DECIDE, afin de pourvoir ce poste, la création d'un emploi permanent au grade d'animateur (catégorie B) à temps complet à 35/35ème à compter du 1er avril 2026 pour occuper les fonctions d'animateur

DECIDE, afin de pourvoir ce poste, la création d'un emploi permanent au grade d'animateur principal de 2ème classe (catégorie B) à temps complet à 35/35ème à compter du 1er avril 2026 pour occuper les fonctions d'animateur

DECIDE, afin de pourvoir ce poste, la création d'un emploi permanent au grade d'animateur principal de 1ère classe (catégorie B) à temps complet à 35/35ème à compter du 1er avril 2026 pour occuper les fonctions d'animateur.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B, sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un niveau BAC, BAC +2 ou d'une expérience professionnelle.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade sur lequel il est embauché.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice 2026.

DECIDE la modification du tableau des emplois en conséquence.

Date de publication: **16 FEV. 2026**

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **16 FEV. 2026**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM



COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSENBURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2026 à 9h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 30 décembre 2025**

Membres élus..... : 19
Membres en fonction..... : 19
Membres présents : 17
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s) : 0
Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur (pouvoir à SCHMITT Yannick), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/01/10 – 06 – DECISION PORTANT MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Le Maire expose au Conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales). Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec le Centre de gestion du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 euros	1000 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, Michel LORENTZ ne participant pas au vote,

DECIDE

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68 comme référent déontologue des élus
- D'autoriser le Maire ou son adjoint, Roger BOEHM, à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Annexe à la délibération et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin

Charte de l' élu local

(engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Impartialité

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L' élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

Diligence

La diligence, s'entend, pour l' élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction électorale.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électorales.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l' élu

Transparence

L' élu s' engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d' intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d' un organisme public ou privé ou d' une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d' une société à la date de l' élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l' élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d' intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l' élection ou de la nomination.

De même, dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Responsabilité

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d' un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d' examiner les conflits d' intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l' application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d' intérêts. Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d' assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Bas-Rhin peut être saisi par tout élu d' une collectivité ayant choisi d' adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Bas-Rhin (www.deontologue-alsace-belfort.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l' administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l' élu concerné.

Lorsqu' il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l' auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d' informer le Procureur de la République.

Date de publication: **16 FEV. 2026**

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **16 FEV. 2026**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ
Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM



COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2026 à 9h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 30 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 17
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 0
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur (pouvoir à SCHMITT Yannick), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/01/10 – 07 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Maire rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les collectivités et établissements publics administratifs de plus de 3 500 habitants, il y a obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire.

La Commune de Roeschwoog n'est pas tenue de tenir ce débat, mais le Maire explique qu'il s'est toujours attaché à le faire.

Le Maire souligne le contexte économique et social dans lequel le budget de l'exercice 2026 sera voté. Il propose le vote d'un budget primitif « à minima » avant les élections municipales pour permettre une installation plus sereine à la nouvelle équipe municipale après les élections, sachant qu'elle pourra l'amender par décision modificative.

Il présente :

- L'évolution des charges et notamment l'évolution à la hausse du coût de l'énergie
- L'évolution de la fiscalité locale directe ces dernières années
- L'évolution de la capacité d'autofinancement de la commune.

Il expose ensuite les grands projets et leur impact financier sur le budget communal.

1	Poste : transformation du local guichet de la Poste	40 000 €	(30 000 € en Restes à Réaliser)
2	Foyer Paroissial : étude de maîtrise d'oeuvre jusqu'au stade APS.	60 000 €	
3	Mairie : travaux pour sécuriser les conduites de chauffage et joints de fenêtres	40 000 €	

4	Sportshus : ouvrants et reprise du crépi	25 000 €	
5	Matériel informatique (poste de Mary Klingler notamment)	10 000 €	
6	Réaménagement place des cérémonies	20 000 €	(en + du marché périscolaire)
7	Programme Hall de sport	20 000 €	
8	Ancien notariat : nouveau compteur électrique	4 000 €	
9	Ancienne Trésorerie : crépis façade opticienne	3 000 €	
10	Outillage communal (petite remorque voiture, réfection bancs publics, tronçonneuse)	6 000 €	
11	Acquisition d'un nouveau télescopique de type « Merlo »	110 000 €	

Entendu l'exposé du Maire et de son adjoint en charge des Finances Roger BOEHM
Vu le récapitulatif des projets d'investissement et du rapport sur les orientations budgétaires

Après discussion et débat, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
PREND ACTE des projets et des orientations budgétaires pour l'année 2026 proposées.

Date de publication: **16 FEV. 2026**

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **16 FEV. 2026**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ
Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM



Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2026 à 9h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 30 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 17
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 0
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur (pouvoir à SCHMITT Yannick), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/01/10 – 08 – DECISION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU ET SON DELEGATAIRE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE HAGUENAU POUR LA GESTION DE SA FOURRIERE ANIMALE

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) exerce pour son périmètre la compétence «Fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux ».

La gestion de la fourrière animale de la CAH est assurée sous forme de délégation de service public par voie d'affermage, et confiée à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs.

La Commune avait en 2019 conventionné avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et la SPA à cet effet.

La CAH a renouvelé sa Délégation de service public (DSP) pour la gestion de son service de fourrière animale pour la période 2026-2033. Elle a retenu comme délégataire la SPA de Haguenau.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

De nombreuses communes aux environs de la CAH, dont la Commune de Roeschwoog, ont conventionné depuis plusieurs années avec la SPA et la CAH, pour bénéficier des prestations de fourrière animale et de l'accès aux équipements situés route de Schirrhein à Haguenau.

Par conséquent, à l'occasion de renouvellement de la délégation de service public de fourrière animale, la CAH à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 7 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2032), propose de reconduire ce partenariat avec les collectivités qui le souhaitent.

Le projet de convention présenté, transmis par mél du 30 décembre 2025 aux conseillers, détermine les modalités matérielles, administratives et financières de ce partenariat.

La SPA sera chargée, à titre exclusif, d'assurer la capture, le transport, l'accueil, la garde et les soins des chiens, des chats, des nouveaux animaux de compagnie (hors reptiles, amphibiens) divagants sur le territoire des collectivités conventionnées, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle devra assurer la recherche des propriétaires des animaux trouvés et leur restitution quand ils sont réclamés.

Elle devra assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service, de même que la qualité de l'accueil des animaux et du public. Elle devra pouvoir intervenir pour assurer ses missions sept jours sur sept, y compris les jours fériés, de 8h à 18h30. A titre exceptionnel, et notamment en cas d'urgence, elle devra également être en capacité d'intervenir de nuit. Elle pourra être sollicitée par les élus et les services des collectivités conventionnées, par les forces de l'ordre ou les services de secours.

La collectivité conventionnée pourra également, à ses frais, confier à la SPA une mission de capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur (dits « chats libres »), vivant en groupe dans des lieux publics sur son territoire, afin de faire procéder à leurs stérilisation/castration et à leur identification, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces chats seront placés sous la responsabilité de la SPA, qui facturera ces prestations à la commune.

En contrepartie de ses obligations, la SPA percevra une rémunération comprenant :

- Les participations des usagers
- Une participation versée par chaque collectivité conventionnée, fixée à 0,70 € par habitant et par an, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service
- Le cas échéant, le paiement par la collectivité conventionnée des tarifs du dispositif « chats libres »
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des frais liés aux animaux abandonnés et trouvés sur leur ban, lorsque les propriétaires n'auront pas pu être identifiés ou qu'ils n'auront pas récupéré leur animal à la fourrière dans le délai légal de garde de huit jours.

Tarifs SPA opposables aux particuliers

Prestations chiens, chats et NAC	Prix par animal
Capture et accueil des animaux en fourrière - recherche propriétaire - frais de dossier	45 € TTC /animal
Visite sanitaire et éventuel(s) vaccin(s)	25 € TTC/animal
Frais de garde du 1er au 8ème jour, par jour	12 € TTC/animal
Frais de garde au-delà du 8ème jour, par jour (animaux mordeurs ou griffeurs)	15 € TTC /animal
Identification puce électronique	60 € TTC /animal
Les frais vétérinaires de l'animal, si celui-ci a nécessité des soins d'urgence	(.../...)*
Frais d'euthanasie	40 € TTC Facturés en fonction du poids et de la taille de l'animal.
Évaluation comportementale (animal mordeur)	145 € TTC /animal
Surveillance sanitaire animal mordeur (3 visites obligatoires)	65 € TTC / visite
Vaccin rage + Passeport européen (uniquement pour les chiens catégorisés)	40 € TTC /animal

Tarifs SPA opposables aux communes lorsque l'animal est considéré comme abandonné à l'issue du délai de garde

Prestations chiens, chats et NAC	Prix par animal
Capture et accueil des animaux en fourrière - recherche propriétaire - frais de dossier	45 € TTC /animal
Visite sanitaire et éventuel(s) vaccin(s)	25 € TTC/animal
Frais de garde du 1er au 8ème jour, par jour	12 € TTC/animal
Frais de garde au-delà du 8ème jour, par jour (animaux mordeurs ou griffeurs)	15 € TTC /animal
Identification puce électronique	60 € TTC /animal
Les frais vétérinaires de l'animal, si celui-ci a nécessité des soins d'urgence,	(.../...)*
Frais d'euthanasie	40 € TTC Facturés en fonction du poids et de la taille de l'animal.
Évaluation comportementale (animal mordeur)	145 € TTC /animal
Surveillance sanitaire animal mordeur (3 visites obligatoires)	65 € TTC / visite
Vaccin rage + passeport européen	40 € TTC /animal

Tarifs SPA opposables aux communes dans le cadre du dispositif « chats libres »

Tarifs prestations	Chattes	Chats
Stérilisation chatte pleine : hystérectomie	90 € TTC*	./.
Stérilisation simple : ovariectomie	80 € TTC *	./.
Castration	./.	30 € TTC *
Identification par tatouage	30 € TTC	30 € TTC
Pension	0,00 €	0,00 €

Tarifs SPA des frais de déplacements et de capture d'animaux

Il est à noté que Roeschwoog est en zone 2.

Zones/années	2019/2025	2026/2032
Zone 2	23, 00 € TTC	27, 00 € TTC
Zone 3	31, 00 € TTC	36, 00 € TTC

Chaque collectivité conventionnée versera également à la Communauté d'Agglomération de Haguenau une participation fixée à 0,45 € par habitant et par an, au titre de l'entretien et du renouvellement des équipements communautaires.

L'ensemble des modalités administratives, financières et opérationnelles de fonctionnement du service public de fourrière animale est formalisé dans le projet de convention et son annexe.

Le Maire souligne l'évolution à la hausse des tarifs de participation de base versés à la SPA et à la CAH, ainsi que ceux des tarifs de la SPA par rapport au précédent contrat.

	2019-2025	2026 - 2033
Participation versée à la SPA pour le fonctionnement	0.50 € / habitant / an	0.70 € / habitant / an
Prestations de fourrière animale frais de garde, identification, visite sanitaire, euthanasie...) en sus		
Participation versée à la CAH pour entretien et renouvellement des équipements	0.35 € / habitant / an	0.45 € / habitant / an

Le coût annuel estimé du service de base pour Roeschwoog, pour une population au 1er janvier 2026 de 2 314 habitants, est de près de 2 662,00 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de partenariat tripartite avec la CAH et la SPA.
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L211-1 et suivants et ses articles L214-6 et suivants

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Haguenau du 6 novembre 2025 approuvant le choix de l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – section fourrière animale à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 7 ans

Vu le projet de convention tripartite présenté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

APPROUVE la reconduction d'un partenariat tripartite avec la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale et la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour la gestion de la fourrière animale

APPROUVE le projet de convention de gestion et son annexe présentés

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion et à accomplir toute formalité afférente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de publication: **16 FEV. 2026**

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: **16 FEV. 2026**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ
Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM
Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2026 à 9h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 30 décembre 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents.....: 17
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s): 0
Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRIQUI Arthur (pouvoir à SCHMITT Yannick), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/01/10 – 09 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE SUR LE GRAND CYCLE DE L'EAU

Le rapport annuel sur le Grand cycle de l'eau a été transmis aux conseillers par courriel du 30 décembre 2025.
La commune est concernée plus particulièrement par la synthèse locale Grand cycle de l'eau pour le périmètre du Pays Rhénan - Zorn – Moder.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle sur le Grand cycle de l'eau.

Date de publication: **16 FEV. 2026**

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **16 FEV. 2026**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM



COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2026 à 9h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 30 décembre 2025

Membres élus..... : 19
Membres en fonction..... : 19
Membres présents : 17
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s) : 0
Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJINI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : CRICUI Arthur (pouvoir à SCHMITT Yannick), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/01/10 – 10 – VALIDATION DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 AVEC LA CAF

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil communautaire a validé les engagements et axes de développement identifiés dans la CTG (Convention territoriale globale) de services aux familles et a autorisé le Président à signer la CTG 1.

Par délibération du 8 novembre 2021, le Conseil municipal de Roeschwoog a validé les engagements et axes de développement identifiés dans la CTG (Convention territoriale globale) de services aux familles et a autorisé le Maire à signer la CTG 1.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour le Pays Rhénan, la CTG a été mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle s'est substituée aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont la Communauté de communes du Pays Rhénan et toutes les communes.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF renouvelle son partenariat avec les territoires.

Le bilan de la CTG 1 est en train d'être élaboré et il y a lieu de préparer la nouvelle convention couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 (N+4 maximum).

En novembre dernier, un travail partenarial avec les professionnels de divers champs d'intervention a permis de dégager les principaux axes d'intervention prioritaires.

L'un des enjeux de cette nouvelle CTG sera le Service Public de la Petite enfance. En tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la communauté de communes est aussi amenée à :

- Compléter l'annexe intitulée « Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et les projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant » ;
- Etablir une cartographie des modes d'accueil.

Un comité de pilotage, regroupant la CAF, services et élus de la communauté de communes et un élu représentant chacune des 17 communes assurera le suivi et l'évaluation du plan d'actions.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF du Bas-Rhin en date du 21 octobre 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

Vu le projet de convention,

Vu la délibération n° 2025-1633SH du Conseil communautaire validant la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030 y compris les annexes avec la CAF,

Considérant que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en oeuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

VALIDE les engagements et axes de développement identifiés dans le projet de Convention Territoriale Globale de services aux familles ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération à solliciter les subventions.

Annexes : projet de convention et ses annexes

Date de publication: **16 FEV. 2026**

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **16 FEV. 2026**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM
